

L'équipe de  
consultants et  
d'experts associés

## Sommaire

MEDIATERRE crée sa troisième agence à PARIS	1
Deux nouveaux décrets sur l'évaluation environnementale des plans et documents d'urbanisme	1
Nouvelles missions et retours d'expérience...	2
Nouvelles missions et retours d'expérience (suite)...	3
Deux nouvelles recrues pour MEDIATERRE Conseil à PARIS	4
Le mot du dirigeant	4
Deux nouveaux décrets (suite)	4

## Le mot du Boucan

Le temps a effacé la date (31 mars 2009?)

...



## MEDIATERRE ouvre sa troisième agence à PARIS

MEDIATERRE Conseil vient d'intégrer ses nouveaux locaux pour son Agence parisienne au 20 passage de la bonne graine (11ème) à proximité de la gare de Lyon

**Nous avons prévu d'inaugurer ces derniers dans le courant du mois de Juin.**

Par ailleurs, l'équipe se renforce avec l'arrivée de 2 personnes supplémentaires :

**Pauline VERMESCH** rejoint MEDIATERRE Conseil après avoir quitté Réseau Ferré de France (RFF) Paris où elle était chargée d'études.

Titulaire d'un Master 2 Expertise et Traitement en Environnement, Mention Très Bien obtenu à l'Université de



Sherbrooke, Canada. (Programme d'échange CRE-PUQ) et d'un Master 1 obtenu à l'université de Calais, elle a ensuite intégré RFF Toulouse où elle était Chargée de mission environnement avant de rejoindre RFF Paris.

**Robin GOULAOUIC**, titulaire d'un Master Ingénie-

rie du Développement Territorial (Grenoble), a suivi une formation en géomatique :

- Maîtrise des outils d'analyse spatiale (SIG : MapInfo, ArcGis, Qgis, Idrisi)
- Utilisation des outils de communication (infographie : Gimp, Illustrator programmation simple).

Son grand intérêt pour la cartographie et la maîtrise des règles de sémiologie sont des atouts pour des dossiers qui deviennent de plus en plus « communicants »

Ses compétences solides dans le développement territorial lui permettent d'accompagner les démarches et la gestion de projets, les politiques publiques et d'assurer les besoins d'animation ainsi que le contact avec les décideurs.

## Après le nouveau décret sur les études d'impacts, deux nouveaux décrets sur l'évaluation environnementale des plans et documents d'urbanisme

Deux nouveaux décrets précisent l'évaluation environnementale des documents de planification et des documents d'urbanisme.

Ces projets font suite à la mise en demeure de la Commission Européenne à la France en octobre 2009 pour mauvaise transposition de la directive du 27 juin 2001 sur l'évaluation

des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

**Un premier décret (décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 fixant les dispositions relatives à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement) concerne les plans, notamment les plans de dépla-**

cements urbains, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les plans Déchets.... Ces projets de plans ou schémas doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.... (Suite page 4)

## Nouvelles missions et retours d'expérience ...

### Une opération majeure à proximité du Jardin des Plantes (PARIS)

Les activités de recherche et les collections du Muséum national d'histoire naturelle sont réparties à Paris entre le Jardin des Plantes et l'îlot Buffon-Poliveau sur des terrains historiquement occupés par le Muséum.

La dégradation des bâtiments rend nécessaire une réhabilitation profonde des locaux. Il est également prévu de créer des surfaces supplémentaires pour les laboratoires et les collections du Muséum sur le site de l'îlot Buffon-Poliveau et le Jardin des Plantes.

Les activités de l'Université Paris 3 sont réparties sur 13 sites (hors bibliothèques interuniversitaires rattachées) à Paris et en proche périphérie. La pré-

sence d'amiante rend nécessaire d'engager dans les meilleurs délais, et en site libéré, des opérations de désamiantage, de démolition et de reconstruction du site principal de l'Université, appelé « Censier » et situé au 13 rue Santeuil dans le 5ème arrondissement de Paris.

Le réaménagement de l'îlot Buffon-Poliveau répond à un double objectif :

- faire bénéficier le Muséum sur l'ensemble de ses sites du 5ème arrondissement de locaux plus adaptés à ses activités

MEDIATERRE Conseil a été retenu par l'ÉPAURIF pour l'élaboration de l'étude d'impact (après réalisation du cadrage préalable) et de l'ensemble des dossiers afférents et divers dossiers de présentation du projet immobilier Poliveau à PARIS.

Le réaménagement de l'îlot Buffon-Poliveau concerne le Muséum sur l'ensemble de ses sites du 5ème arrondissement (rénovations et démolitions / reconstructions) et la mise à disposition de l'Université Paris 3 un ensemble de bâtiments neufs, représentant une surface estimée à 51 500 m<sup>2</sup> SHON

actuelles et prévisibles par un ensemble d'opérations de rénovations (12 M€ réservés pour des travaux de réhabilitation) et de démolitions et reconstructions qui aboutira à ce qu'il dispose d'une surface supplémentaire estimée à 12000m<sup>2</sup> SHON (dont environ 8 000 m<sup>2</sup> sur l'îlot Poliveau);

- mettre à la disposition de l'Université Paris 3 un ensemble de bâtiments neufs, représentant une surface estimée à 51 500 m<sup>2</sup> SHON (dont environ 25 000 m<sup>2</sup> sur l'îlot Poliveau), qui constituera son implantation principale répondant à l'essentiel de ses besoins actuels et prévisibles.

### Le projet de renouvellement urbain (PRU) de Malpassé à Marseille

L'objectif du projet consiste à accélérer la mutabilité d'un quartier actuellement déconnecté des pôles d'attractivité de l'agglomération, monofonctionnel, comptant un vaste foncier non exploité, et presque exclusivement constitué d'un parc d'habitat social vétuste, pour créer un véritable quartier diversifié, actif, et connecté. Dans cette perspective, il s'agit plus précisément :

- De diversifier les fonctions urbaines du quartier (installation d'activités économiques dans le vallon à proximité de la future L2 et la réalisation

d'équipements sociaux pour compléter l'existant)

- D'améliorer le cadre de vie par la réalisation d'aménagements et

MEDIATERRE Conseil a été retenu par MARSEILLE RENOVATION URBAINE pour la réalisation des dossiers d'enquête publique du programme de renouvellement urbain de Malpassé—Marseille 2013

d'équipements.

- De réorganiser et de compléter le maillage viaire

- De reconstituer une trame d'espaces publics

- De résidentialiser quelques ensembles non démolis autour des Lauriers, des Cypres A et des bâtiments Cèdres sud

- De réhabiliter les bâtiments d'habitat non démolis

### Une opération stratégique (vitrine) pour le Grand Poitiers

Le secteur concerné par République IV est compris entre les grandes infrastructures routières composées par la RN 147, l'A10 et la RD30. Sa position stratégique, au regard de ces infrastructures, impose pour ce territoire un effet vitrine pour l'agglomération qui se doit d'être mis en valeur.

Aujourd'hui, Grand Poitiers a décidé de lancer les études urbaines opérationnelles afin de préciser les choix programmatiques et d'aménagement, de définir la composition des espaces publics et d'affiner la faisabilité financière du projet.

Un des objectifs fondamentaux est de définir un projet urbain mettant l'accent sur la qualité des aménagements et des constructions, aussi bien du point de vue environnemental, social qu'économique.

La collectivité a décidé de fixer des objectifs dans plusieurs domaines :

- l'accueil économique pour des activités dont la nature n'est pas adaptée pour côtoyer l'habitat et sortant du champ du commerce et du tertiaire,

MEDIATERRE a été missionné avec ses partenaires (OGE, CIA et TRANSMOBILITES) par le Grand Poitiers pour réaliser l'étude d'impact relative à l'opération d'aménagement République IV, territoire vitrine pour l'agglomération qui se doit d'être mis en valeur

- l'aménagement du secteur de République IV qui permette d'optimiser l'utilisation économe de l'espace en milieu économique,

- la valorisation paysagère des entrées d'agglomération et des franges urbaines tout en maillant l'ensemble par un système écologique approprié au milieu,

- la gestion durable du cycle de l'eau,

- la place de la nature au travers d'une opération de construction à vocation économique.

## Une A.E.U. (Approche Environnementale de l'Urbanisme) pour l'écoparc du bois de Minteau

Situé sur la Commune de Calvisson, en bordure de l'A9, à 18 kilomètres de NIMES et 45 kilomètres de MONTPELLIER, le projet du parc d'activités du Bois de Minteau occupe une superficie de 160 hectares.

Face à un enjeu majeur d'aménagement et de développement, et de part sa situation géostratégique, les collectivités territoriales

MEDIATERRE a été missionné par la SEGARD pour :

- la réappropriation du projet et de ses récentes évolutions, le volet énergétique de la ZAC, ainsi que la définition d'outils d'évaluation et de suivi (compléter et finaliser le premier volet de mission AEU dans le cadre de l'aboutissement des études de ZAC)

- la mise au point des outils de sensibilisation et de prise en compte réglementaire de la conception environnementale de l'Eco-parc

concernées (Conseil Général du Gard, Conseil Régional Languedoc Roussillon, Communauté de Communes du Pays de Sommières et Commune de Calvisson) ont pris la décision en 2006 de faire du

Bois de Minteau un pôle d'excellence économique de niveau régional, structurant pour l'ensemble du territoire entre Nîmes et Montpellier

Au regard de l'importance du projet et des motivations du Syndicat Mixte à le mener à bien il est apparu souhaitable que le premier volet de mission AEU soit complété et finaliser dans le cadre l'aboutissement des études de ZAC.

## Un système de collecte pneumatique des déchets à Vitry-sur-Seine

Le projet de collecte pneumatique des déchets fait partie intégrante de l'objectif d'un développement urbain durable et solidaire poursuivi par la ville de Vitry-sur-Seine.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan propreté pluriannuel de la ville, adopté en 2008, dont l'objectif majeur est de trouver une solution pérenne et durable aux difficultés que présente le dispositif actuel de collecte des déchets (nuisances sonores, olfactives et visuel-

les, gênes à la circulation, contraintes liées à l'obligation de sortir et rentrer les bacs, soucis d'hygiène, actes de vandalisme ...).

L'objectif de la ville est à moyen et à long terme de doter l'ensemble des secteurs en habitat collectif de ce dispositif (environ 50

MEDIATERRE Conseil a été missionné pour réaliser l'étude d'impact de la première tranche du projet de collecte pneumatique des déchets intégré dans son plan local d'urbanisme approuvé en mai 2006. Ce projet concerne 9 400 équivalents logements soit environ 20 à 25 000 équivalents habitants.

à 60 000 équivalents habitants). La première tranche, décrite dans la présente note, concerne 9 400 équivalents logements soit environ 20 à 25 000 équivalents habitants. La deuxième tranche concernera le secteur du centre ville et de la ZAC Nord Stalingrad et la troisième le futur secteur OIN Seine-Ardoines.

### Le réaménagement du quartier Coupole à la Défense

Le centre commercial de La Coupole est fermé depuis le 30 Décembre 2010 pour des problèmes de sécurité publique et de présence d'amiante. L'EPA-DESA envisage le réaménagement du quartier Coupole en créant près de 23000m2 de commerces et services, le parti pris architectural reposant sur la création d'une rue commerçante à ciel ouvert. MEDIATERRE Conseil a été missionné pour réaliser l'étude d'impact du projet de réaménagement du quartier Coupole

### Le projet de la voie verte du Val de Guisane

La Guisane prend sa source au Col du Lautaret. Elle est la rivière qui sillonne la vallée de Serre Chevalier. MEDIATERRE Conseil vient de se voir confier la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de la réalisation de la voie verte du Val de Guisane.

*Le nom de Guisane est tiré de l'appellation « aquisana » qui signifie « l'eau qui guérit ».*

### Un dossier « au cas par cas » pour la place Morgan à Salon de Provence

MEDIATERRE Conseil réalise un dossier d'étude (une étude d'impact « simplifiée ») qui sera déposée début Juin avec l'imprimé CERFA réglementaire à la DREAL PACA dans le cadre de la procédure du cas par cas instituée par le nouveau décret sur les études d'impacts applicable à compter du 1er Juin 2012.

## L'équipe de consultants et d'experts associés

### Deux nouvelles recrues pour MEDIATERRE Conseil à PARIS



**Pauline VERMESCH**, titulaire d'un Master 1 et 2 Expertise et Traitement en Environnement, était chargée d'études à RFF Paris. Elle rejoint MEDIATERRE Conseil le 1er Juin 2012 sur l'Agence de PARIS.



**Robin GOULAOUIC**, titulaire d'un Master Ingénierie du Développement Territorial, 2010-2012, Grenoble 1, a rejoint MEDIATERRE Conseil début Mai. Ses compétences solides dans le développement territorial associées à sa maîtrise des outils d'analyse spatiale (SIG : MapInfo, ArcGis, Qgis, Idrisi) et de communication (infographie : Gimp, Illustrator ; webmapping ; programmation simple) lui permettent de maîtriser la cartographie et les règles de sémiologie et d'être le référent du pôle géomatique.



<b>Agence de PARIS</b> 20, impasse de la bonne graine 75011 Paris	<b>Agence de MARSEILLE</b> 352, Avenue du Prado 13008 Marseille Tél : 04.91.22.63.87	<b>Agence de LYON</b> 146 avenue Félix Faure 69003 Lyon Tél : 04.78.18.47.80
---	---	---

## ... Deux nouveaux décrets sur l'évaluation environnementale des plans et documents d'urbanisme (suite)

(suite de la page 1)

Cette autorité peut être le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), le préfet de région, le préfet de département ou le préfet coordonnateur de bassin. Un rapport environnemental est établi, qui rend compte de la démarche d'évaluation.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2013, à l'exception de celles relatives aux zones d'action prioritaires pour l'air.

Le second décret encore à l'état de projet est pris pour l'application des articles L. 121-10 et L. 300-6 du code de l'urbanisme, modifiés par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Il permet de compléter la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ce texte a pour principal objet de définir le champ d'application de l'évaluation environnementale concernant, d'une part,

les documents d'urbanisme et, d'autre part, les procédures d'évolution qui les affectent. Afin de répondre aux critères de la directive communautaire du 27 juin 2001 précitée, le décret précise, d'une part, la liste des documents d'urbanisme qui y sont systématiquement soumis et, d'autre part, ceux (cela ne comprend que certains plans locaux d'urbanisme, ainsi que les cartes communales des communes limitrophes des communes dont le territoire comporte un site Natura 2000) qui n'y sont soumis que sur décision du préfet de département, après un examen au cas par cas. Le décret définit les modalités de la procédure d'examen au cas par cas (modalités de saisine du préfet et régime juridique applicable à la décision préfectorale). Enfin, le décret précise, pour chaque document d'urbanisme devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, le contenu de son rapport de présentation.

Le texte s'appliquera à tous les documents d'urbanisme dont la procédure d'élaboration ou d'évolution (révision) est postérieure au premier jour du sixième mois suivant sa publication au Journal Officiel.

La décision appartient donc au préfet de

département (après consultation du directeur général de l'agence régionale de santé et du service régional chargé de l'environnement.) mais le décret a prévu qu'une autorité distincte du préfet de département était chargée de le saisir :

- pour l'élaboration ou la révision d'un PLU, la saisine est opérée par le président de l'EPCI ou le maire.
- pour une déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, la saisine est effectuée par le maire ou le président de l'organe délibérant de la personne publique responsable du projet.
- pour l'élaboration ou la révision d'une carte communale, la saisine est effectuée par le maire ou par le président de l'organe délibérant de l'EPCI compétent, avant l'enquête publique.

Le silence du préfet à l'issue d'un délai de deux mois vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le texte s'appliquera à tous les documents d'urbanisme dont la procédure d'élaboration ou d'évolution (révision) est postérieure au premier jour du sixième mois suivant sa publication au Journal Officiel.